

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DECISION MUNICIPALE  
-----

Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :  
Renouvellement du parc informatique des services municipaux

Le Maire,

Décision Municipale  
DC-2024-020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT ;  
Vu le projet de renouvellement du parc informatique pour satisfaire aux besoins d'équipement des services et de modernisation et de dématérialisation des procédures et services aux usagers ;

Considérant qu'il peut être fait appel au soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre d'une demande de subvention d'investissement,

#### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour soutenir le plan de financement du projet de renouvellement du parc informatique des services de la commune.

**Article 2 :** Le plan de financement est proposé comme suit :

Renouvellement du parc informatique	COUT ESTIMATIF HT	PART SUBVENTION	MONTANT ATTENDU	PART AUTO-FIN.	MONTANT AUTOFINANCE
Matériel	21 666,73	20%	4 333,35	80%	17 333,38
Logiciel	11 727,68	20%	2 345,54	80%	9 382,14
Infrastructure	2 497,47	20%	499,49	80%	1 997,98
Vidéo protection	5 888,82	20%	1 177,76	80%	4 711,06
<b>TOTAL</b>	<b>41 780,70</b>		<b>8 356,14</b>		<b>33 424,56</b>

Monsieur Le Maire sollicitera une aide de 8356,14 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre de ce projet et pourra, dans le cadre de ce dossier, effectuer selon le cours de l'instruction qui en sera faite, apporter tout complément ou modification nécessaire à la demande initiale.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 19 juillet 2024

Le Maire,  
Raymond DEFIS

